

5134

MESSAGE

du

**Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'achat de
l'immeuble n° 36 à la rue Fédérale, à Berne.**

(Du 15 novembre 1946.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre une demande de crédit de 900 000 francs pour l'achat de l'immeuble n° 36 à la rue Fédérale, à Berne, destiné à servir de bâtiment administratif. A ce sujet, nous vous exposons ce qui suit:

I. LE CONTRAT DE VENTE

Les premiers pourparlers relatifs à l'achat de l'immeuble n° 36 à la rue Fédérale remontent à l'année 1940. La promotrice avait été l'administration fédérale des contributions, qui souffre d'un manque de place par suite de l'accroissement constant de son personnel. Ladite administration occupant déjà les bâtiments nos 32 et 34 de la rue Fédérale, elle a avantage à pouvoir disposer de l'immeuble contigu. La Confédération a aussi intérêt à pouvoir arrondir sa propriété, puisqu'elle possède déjà les immeubles nos 3, 8, 10, 12, 32 et 34 de la rue Fédérale. Les pourparlers ont été interrompus plusieurs fois, le conseil d'administration de la compagnie européenne d'assurance des marchandises et des bagages, qui est propriétaire de cet immeuble, n'ayant pu se résoudre à le vendre plus tôt. Le 23 juillet 1943, lorsqu'on entrevit la possibilité d'acquérir ce bâtiment, l'administration fédérale des finances en informa la délégation parlementaire des finances et lui demanda d'approuver l'ouverture d'un crédit de 600 000 francs par le Conseil fédéral. Par lettre du 8 septembre 1943, l'administration des finances fut avisée que les deux commissions parlementaires des finances recommanderaient aux chambres le projet du Conseil fédéral. Les pourparlers échouèrent cependant. Récemment, les circonstances se sont entièrement modifiées, la compagnie d'assurance ayant décidé de supprimer son bureau de Berne. Les pourparlers ont été repris par l'ad-

ministration des contributions dès que la compagnie d'assurance se fut, en principe, déclarée d'accord de vendre son immeuble encore cette année.

L'achat a dû être conclu avant cette date pour que l'administration des contributions puisse, en temps opportun, utiliser l'immeuble comme bâtiment administratif et résilier les baux qu'elle avait conclus pour installer des bureaux dans d'autres immeubles. On ne pouvait d'ailleurs différer l'achat jusqu'au moment où d'autres amateurs, notamment la ville de Berne, qui possède les deux immeubles adjacents n^{os} 38 et 40 à la rue Fédérale, auraient saisi cette occasion. La direction des constructions fédérales s'étant prononcée sur l'état du bâtiment et sur son prix d'achat, la délégation des finances fut immédiatement informée de l'acquisition envisagée et une proposition nous fut soumise. La délégation des finances a approuvé cet achat le 4 novembre 1946.

Le 24 octobre, la compagnie européenne d'assurance des marchandises et des bagages informait par écrit l'administration des finances qu'elle était prête à engager les pourparlers au sujet des conditions de vente de son immeuble. Les parties, qui n'avaient qu'à fixer le prix de vente, convinrent d'une somme de 750 000 francs, afin qu'après déduction des impôts et des taxes attachés à cet achat, le vendeur reçoive un montant net de 600 000 francs. Les frais de mutation et d'acte s'élèvent, en chiffre rond à 11 000 francs. Un montant de 22 500 francs a été mis en compte pour le cas où des indemnités seraient réclamées pour cause de résiliation anticipée des baux. Le prix d'achat s'élèvera donc, au maximum, à 783 500 francs. Le contrat de vente a été conclu le 28 octobre 1946 sous réserve d'approbation par les chambres.

II. L'IMMEUBLE

L'immeuble en question comprend:

- 1^o La maison d'habitation n^o 36 à la rue Fédérale, assurée contre l'incendie pour un montant de 310 500 francs (1938);
- 2^o L'emplacement de la maison, d'une superficie de 3,07 ares.

L'estimation cadastrale est de 433 500 francs (1939). Le bâtiment comprend un sous-sol avec des caves, un rez-de-chaussée avec deux magasins et locaux appropriés, qui resteront loués aux maisons Fritz Stotzer S. A., articles en fer, et Bauernbedarf S. A. Les premier, deuxième, troisième et quatrième étages, qui contiennent chacun 8 ou 9 pièces, permettent à 110 agents de trouver place. Les combles contiennent des mansardes. Selon la direction des constructions fédérales, la maison est en bon état. Il existe un ascenseur et une installation de chauffage central. Toutefois, des dépenses supplémentaires seront indispensables pour adapter l'immeuble à l'usage de l'administration fédérale. Il sera nécessaire de percer des portes de communication dans le bâtiment contigu n^o 34 et de procéder

à quelques restaurations avant que l'immeuble puisse être utilisé par l'administration des contributions. En outre, il est prévu d'aménager un cinquième étage dans les combles. Les travaux reviendront probablement à 106 000 francs. C'est la raison pour laquelle nous avons fixé le montant total du crédit à 900 000 francs.

En résumé, nous pouvons relever que l'emplacement de cet immeuble au centre de la ville et à proximité des bâtiments administratifs nous a surtout engagés à en faire l'acquisition et que le prix d'achat peut être considéré comme normal eu égard à la situation actuelle.

Nous fondant sur les considérations qui précèdent, nous vous prions d'approuver l'achat conclu sous réserve de votre approbation conformément à notre décision du 25 octobre 1946.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 15 novembre 1946.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

KOBELT.

6105

Le chancelier de la Confédération,

LEIMGRUBER.

(Projet.)

Arrêté fédéral

concernant

**l'ouverture d'un crédit pour l'achat de l'immeuble n° 36
à la rue Fédérale, à Berne.**

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
DE LA
CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du Conseil fédéral du 15 novembre 1946,

arrête :

Article premier.

Un crédit de 900 000 francs est ouvert pour l'achat de l'immeuble n° 36 à la rue Fédérale, à Berne.

Art. 2.

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Le Conseil fédéral est chargé de son exécution.

**MESSAGE du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'achat de l'immeuble n°
36 à la rue Fédérale, à Berne. (Du 15 novembre 1946.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1946
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	24
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	5134
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.11.1946
Date	
Data	
Seite	975-978
Page	
Pagina	
Ref. No	10 090 602

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.